

MAIRIE

DE

SAINT-LARY SOULAN

HAUTES-PYRENEES

MB/LR

N°2023-100

OBJET

**Relais de Pene Male
Convention avec l'Etat**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **11**

Votes pour : **14**
(dont **3 procurations**)

Affiché à la porte de la Mairie le :
27 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille-vingt-trois**, le vingt-six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-LARY SOULAN** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 juillet 2023**

Présents : MM. André MIR – Jacques SALAT – René DARAN – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Alain DEDIEU – Jacques ROCA – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR

Procurations de :

Monsieur Philippe AIZIER à Monsieur René DARAN

Madame Aline NARS à Monsieur André MIR

Madame Hélène GUIOUNET à Monsieur Jacques ROCA

Absent (excusé) : Monsieur Nicolas HERQUÉ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a mis à disposition de l'Etat, pour une durée de 9 années (du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2022) un terrain nu sis au lieu-dit PIC DE PENE MALE cadastré section D n°4, pour l'implantation d'un relais radio pour le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne.

Cette convention étant arrivée à expiration, il conviendrait de la renouveler pour une période de 9 années soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2031.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu après en avoir délibéré,

- valide le projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 26 juillet 2023



Le Maire,


André MIR